

Direction Opérationnelle de Tlemcen
Sous-direction Technique Opérationnelle
Département réseau d'accès

Tlemcen, le 09/04/2025

Réf : AT/DOT-13/SDTO/DRA/CRU / 039 / 2025

À :

Monsieur le Gérant de l'entreprise
MELIANI HOUSSEYN
Rue Belhadj Tami partie N°08 - Commune Oued Rhiou - Relizane

Objet : MISE EN DEMEURE N°1.

Projet : Travaux câble FO AIN DEFLA MSAN/AIDN-3

- Vu le contrat d'adhésion N° 07/2024 ayant l'objet travaux de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients à moderniser au profit de la direction Opérationnelle des Télécommunication de Tlemcen.

- Vu l'ordre de service N°384 Du 24/11/2024 de démarrage des travaux.
- Vu l'article 5 alinéa 1 du contrat d'adhésion N° 07/2024 relatif à l'engagement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°32 du contrat d'adhésion N° 07/2024 relatif à la responsabilité du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°18 du contrat d'adhésion N° 07/2024 relatif à la présence du partenaire cocontractant sur le chantier.
- Vu l'absence répétitive injustifiée et le retard enregistré.

De ce qui procède :

L'entreprise MELIANI HOUSSEYN représenté par son gérant est mise en demeure dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

À l'effet de :

- 1-redémarrer les travaux de FO AIN DEFLA MSAN/AIDN-3.
- 2-Renforcer le chantier conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- 3-Nous délivrer le projet dans les plus bref délais.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre entreprise notamment la résiliation aux torts exclusifs



Directeur opérationnel

ALGERIE TELECOM SPA
Le Directeur Opérationnel
des Télécommunications de Tlemcen
Signé : M. E. MESSAOUDENE